



ARRETE DU MAIRE N° AT_2021_113_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de stationnement (temporaire)

Autorisant le stationnement d'une camionnette de M BILGILI Ebran - 20A Avenue Georges Ferrenbach - KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

VU la demande de M BILGILI Ebran en date du 13 juillet 2021 pour le stationnement d'une camionnette en vue de procéder à des abattages d'arbres au 20A rue Georges Ferrenbach - 68240 Kaysersberg Vignoble de déménagement

CONSIDERANT qu'au vu des travaux prévus une réglementation est nécessaire et ce afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie communale.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à procéder au stationnement d'une camionnette devant le 20A rue Georges Ferrenbach - KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Le stationnement sera temporairement réglementé pendant toute la durée des travaux, du 20 juillet 2021 au 04 août 2021, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2

Le stationnement sera strictement interdit devant le n°20A rue Georges Ferrenbach - KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE (3 places) et réservé au pétitionnaire.

ARTICLE 3

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin du déménagement par M BILGILI

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux seront à la charge de M BILGILI.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 15 juillet 2021

L'adjointe en charge du Domaine Public

Marie-Paule BALERNA